

Les règles à la chasse

A savoir

Tout gibier soumis au plan de chasse doit être muni du dispositif de marquage sur les lieux de la capture.

Une arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou placée dans un étui, même entre deux traques.

Le tir du gibier à moins de 200 mètres des engins agricoles de récolte en fonctionnement est interdit.

Le port visible du vêtement orange (veste, gilet, chasuble) est rendu obligatoire en action de chasse, pour les chasseurs, les traqueurs et les accompagnants à l'exception de :

- La chasse sur le DPM et dans les zones humides (à l'exclusion du grand gibier et du petit gibier sédentaire).
- La chasse à poste fixe à l'exclusion du grand gibier dans les mesures définies par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
- La chasse à l'approche et à l'affut du grand gibier et du renard en dehors des heures prévues par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture.
- La chasse et la destruction au vol.
- La chasse sous terre.
- La chasse à l'arc.
- La chasse du pigeon ramier.

Panneaux « chasse en cours »

Pour la chasse au grand gibier, vous avez l'obligation de mettre en place les panneaux « chasse en cours » :

- les jours de chasse uniquement,
- sur les routes et chemins ouverts et accessibles au public des traques concernées.

Lorsque vous pensez avoir blessé un grand gibier, vous devez faire appel à un conducteur de chien de rouge. Les interventions des conducteurs sont gratuites. Repérez bien l'emplacement au moment du coup de feu et attendez la fin de la traque. Évitez de marcher sur la voie. Recherchez les indices de blessure. Restez calme. Ne suivez pas la piste sur plus de cent mètres. Marchez à côté de la trace. Marquez l'emplacement du gibier au moment du tir, le lieu du premier indice, la direction de fuite du gibier.



Les heures quotidiennes de chasse sont fixées de 9 heures à 18 heures du 20 septembre au 18 octobre 2020 et de 9 heures à 17 heures du 19 octobre au 28 février 2021.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- À la chasse à l'approche et à l'affût des grands gibiers soumis au plan de chasse (1h00 avant le lever du soleil ; 1h00 après le coucher du soleil)
- À la chasse des migrants sauf bécasse, à poste fixe ou sur les sites spécifiques du gibier d'eau
- Dans le cadre de ces deux pratiques, le tir du renard est autorisé.
- À la chasse sous terre du renard

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés. Le tir n'est autorisé qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

Examen du permis de chasse :

Les demandes d'inscription ne sont disponibles qu'aujourd'hui de la Fédération des Chasseurs. Elles sont valables toute l'année.

CHASSE ET COMMUNICATION

Ramassez vos douilles vides ! La nature n'est pas une poubelle. Sur votre territoire de chasse, il est facile de disposer de place en place des petits bidons repeints en vert avec un sac plastique à l'inférieur. On y dépose les douilles vides et lorsque le sac est plein, on le remplace par un sac vide. Dans le même esprit, emportons les restes des repas et les bouteilles vides.

Adoptez une tenue de chasse normale et pas une tenue de Rambo. Nous ne faisons pas la guerre au gibier. Nous pratiquons simplement entre amis une activité conviviale. Si dans un groupe de chasseurs, l'un d'entre eux a adopté la tenue de Rambo, c'est vers lui que les médias dirigeront leur caméra. Ne nous rendons pas ridicules.

Chassez avec un chien car le chien est médiatique. Il nous rendra encore plus sympathiques. On peut admettre que le spectacle d'une perdrix tuée en plein ciel choque les âmes sensibles. Si tout de suite après un chien se dirige vers l'oiseau et le rapporte à son maître, les spectateurs occasionnels oublieront que la perdrix est morte. Ils n'auront plus qu'une envie : venir caresser le chien.

Enfin, soyez toujours courtois si vous rencontrez d'autres utilisateurs de la nature, ouvrez et déchargez les fusils et saluez les promeneurs.